

PROCES-VERBAL

De la séance du conseil municipal

Du 12 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 12 février à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 05 février 2021 par Madame Marie-Christine SOULEFOUR, son Maire en exercice.

Présents : Serge DUPORT, Hervé BARRIER, Pierre BRACHET, Sylvie BREUIL, Moulay EL ATMANI, Danielle FONCHIN, Emilie STOHR.

Excusé : Bruno BLONDEL procuration à Sylvie BREUIL

Absents : Jean-Yves CHASSAGNARD, Sylvain DOYET

La séance est ouverte ce vendredi 12 février 2021 à 20h30, sous la présidence de son maire en exercice, Mme Marie-Christine SOULEFOUR.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est désigné : M. Serge DUPORT

Les procès-verbaux du 19 octobre 2020 et du 10 décembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 1 : demande de DETR pour voirie 2021

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux VOIRIE suivant :

RENFORCEMENT VC N° 22 « LE MERCIER » - Longueur 445.00 ml.

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de 41 946.84 € HT soit 50 336.21 € TTC.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux VOIRIE : RENFORCEMENT VC N° 22 « Le Mercier » sur une longueur de 445.00 ml.

Pour un montant de 41 946.84 € HT soit 50 336.21 € TTC ;

- Demande à Mme le Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION	41 946.84 € HT 50 336.21 € TTC
ETAT : DETR 2021 – VOIRIE (35.00%)	14 681.39 €
AUTRES AIDES PUBLIQUES	0.00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	14 681.39 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	27 265.45 € HT

- Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.

➤ Vote= 9 pour,

Délibération n° 2 : opération rénovation énergétique des bâtiments publics hors logement - demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux BÂTIMENTS PUBLICS suivant :

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET SALLE DES FÊTES

Le coût du projet s'élève à la somme de 25 270.00 € HT soit 30 324.00 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux BÂTIMENTS PUBLICS: RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET SALLE DES FÊTES
Pour un montant de 25 270.00 € HT soit 30 324.00 € TTC ;
- Demande à Mme le Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION	25 270.00 € HT 30 324.00 € TTC
ETAT : DETR 2021 – BÂTIMENTS PUBLICS (30.00%)	7 581.00 €
AUTRES AIDES PUBLIQUES 30.00% Conseil Départemental	7 581.00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	15 162.00 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	10 108.00 € HT

- Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.

➤ Vote= 9 pour,

Délibération n° 3 : opération rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables - demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2021

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux BÂTIMENTS PUBLICS suivant :

RENOVATION ENERGETIQUE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Le coût du projet s'élève à la somme de 17 940.00 € HT soit 18 926.70 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL – Programmation 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux BÂTIMENTS PUBLICS: RENOVATION ENERGETIQUE D'UN LOGEMENT COMMUNAL
Pour un montant de 17 940.00 € HT soit 18 926.70 € TTC ;
- Demande à Mme le Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) .

Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION	17 940.00 € HT 18 926.70 € TTC
ETAT : DSIL 2021 – LOGEMENT COMMUNAL (30.00%)	5 382.00 €
AUTRES AIDES PUBLIQUES 30.00% Conseil Départemental	5 382.00 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	10 764.00 €
A LA CHARGE DE LA COMMUNE	7 176 € HT

- Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DSIL.

➤ Vote= 9 pour,

Délibération n° 4 : convention de mise à disposition du Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » du Syndicat de la Diège

Madame le Maire rappelle que le Syndicat de la Diège a créé en 2010, le Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » destiné à accompagner les communes et groupement de communes dans la conduite de leurs projets de voirie, d'aménagements d'espaces publics, de réseaux divers et de bâtiments.

Madame le Maire précise que les statuts du Syndicat de la Diège, actés par décision préfectorale le 19 décembre 2017, lui permettent d'exercer des missions et activités comme l'élaboration des études, des dossiers administratifs et techniques ainsi que le suivi des opérations de réalisation d'équipements et services collectifs comprenant notamment la voirie, les travaux d'équipements collectifs et d'infrastructures (lotissements, zones d'activités, aires de jeux, équipements sportifs, socio-éducatifs, culturels et scolaires...), les aménagements d'espaces publics, les bâtiments, les ouvrages d'art, le petit patrimoine....

Madame le Maire explique que le Syndicat de la Diège propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » qui arrive prochainement à son terme (dans le 1^{er} semestre 2021) pour la plupart des communes et groupement de communes bénéficiant déjà de ce service.

Madame le Maire propose que la commune puisse bénéficier de ce service de proximité proposé par le Syndicat de la Diège suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités administratives et financières de la convention de mise à disposition proposée par le Syndicat de la Diège ;
- Décide de bénéficier de l'accompagnement du Service « EQUIPEMENTS COLLECTIFS » ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la commune et le Syndicat de la Diège.

➤ Vote= 9 pour,

Délibération n° 5 : convention de mise à disposition du Service « TRANSITION ENERGETIQUE » du Syndicat de la Diège

Madame le Maire rappelle que la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a positionné les syndicats d'énergie comme des acteurs opérationnels de la Transition Energétique.

Madame le Maire explique que le Syndicat de la Diège, suite à la modification de ses statuts en 2017, a créé le Service TRANSITION ENERGETIQUE afin d'accompagner les collectivités dans leurs politiques d'efficacité énergétique, de maîtrise de consommations, de production d'énergie d'origine renouvelable et dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale « Energie/Climat » et de conseiller les élus pour leur permettre de prendre en la matière des décisions éclairées.

Madame le Maire explique que la Commune peut bénéficier de cet accompagnement en conventionnant avec le Syndicat de la Diège.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de services proposée par le Syndicat de la Diège qui définit les champs d'intervention ainsi que les modalités administratives et financières de cette assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de bénéficier de l'accompagnement du Service « TRANSITION ENERGETIQUE » proposé par le Syndicat de la Diège;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la commune et le Syndicat de la Diège.

➤ Vote= 9 pour,

Projets 2021 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les projets 2021 :

- Voirie : VC N°22 Le Mercier + reprise de section VC N° 9
- Etudes appartement communal (amiante + plomb)
- Achat de matériel technique (perforateur, ponceuse à bande, scie circulaire, tronçonneuse électrique dorsal)
- Réfection du plancher de la salle des fêtes et achat de mobilier
- Rénovation énergétique de la mairie, salle des fêtes et logements communaux (changements des fenêtres, portes et persiennes)
- Achat tracteur
- Achat épareuse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.